



Département du NORD  
Arrondissement de LILLE  
Commune de WARNETON

N°2025-04

**DÉLIBÉRATION**  
du CONSEIL MUNICIPAL

Concernant le vote des taux des 3 taxes TFB et TFNB

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10  
Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2025

**PRESENTS** : MMES & MM. Yvon **PÉTRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Mme Jacqueline **CATELET**, Francis **GHESTEM**, Mme Jacqueline **CATELET**, et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels permettent d'atteindre le quota des membres en exercice.  
**Absences EXCUSÉES** : M. Stéphane **DELATTRE**, M. Nicolas **DEAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année il y a lieu de procéder au vote des taux des trois taxes : taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) et taxe d'habitation (TH).

Concernant le vote des taux : Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie le taux TFB 2020 du Département (19.29%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2024 de TFB de la commune est de 31.08% soit le taux communal de 2024 : 11.79% + le taux départemental de 2024 : 19.29%. Il propose de ne pas augmenter ces taux.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré adopté à l'unanimité la proposition de ne pas augmenter les taux des trois taxes TFB, TFNB et TH à savoir :

TFB : 31.08%  
TFNB : 22.62%  
TH : 14.73%

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits

de la présente délibération en vertu  
des termes de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et les  
libertés des communes et complétée  
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
Le Maire

